



Service Public
Fédéral
FINANCES



Sécurisez votre habitation contre le vol ou l'incendie et bénéficiez d'une réduction d'impôt

Pour qui?
Pour quelles habitations?
Pour quelles dépenses?

Sécurisez votre habitation contre
le vol ou l'incendie et bénéficiez
d'une réduction d'impôt



Service Public Fédéral FINANCES
- 2008 -

Cette brochure a été réalisée sous la supervision d'un groupe de travail de collaborateurs du Service Public Fédéral FINANCES. Elle ne peut être reproduite et/ou publiée au moyen d'impression, photocopie, microfilm ou de toute autre manière sans accord écrit préalable du Département. Elle ne peut non plus être considérée comme une circulaire ministérielle et ne peut donc être opposée en justice.

Mise en page: Service Communication.

Editeur responsable:

Nadine Daoût (Service Communication) SPF Finances - North Galaxy B24

Boulevard du Roi Albert II 33, bte 70 - 1030 Bruxelles

D/2008-1418/6

Sécurisez votre habitation contre le vol ou l'incendie et bénéficiez d'une réduction d'impôt

ADDENDUM

EXERCICE D'IMPOSITION 2010 (REVENUS 2009)

Changement important: la réduction fiscale a été fortement augmentée!

p. 9

J'ai fait sécuriser l'habitation que je loue contre le vol ou l'incendie.
J'occupe cette habitation avec une (ou plusieurs) autre(s) personne(s).
Qui peut obtenir la réduction?

Si vous occupez l'habitation avec une ou plusieurs autres personnes qui **sont imposés séparément** (par exemple: ménage de fait, personnes mariées ou cohabitants légaux qui sont imposés séparément pour la première année du mariage ou de la cohabitation légale, co-locataires, etc.) et que vous **seul** avez la qualité de locataire (bail établi à votre nom seul), la réduction d'impôt pour les dépenses pour sécuriser une habitation contre le vol ou l'incendie ne peut être accordée qu'à vous dans la mesure **où vous supportez effectivement les dépenses**.

Le fait que la facture soit établie à votre nom ou à celui d'un autre occupant (ou de tous), est sans importance.

Par contre, si vous occupez l'habitation avec une ou plusieurs autres personnes **imposées séparément** (par exemple: ménage de fait, personnes mariées ou cohabitants légaux qui sont imposés séparément pour la première année du mariage ou de la cohabitation légale, colocataires, etc.) et que **toutes ou certaines** d'entre elles sont locataires (bail libellé au nom de toutes ou de certaines d'entre elles), chaque colocataire a droit à la réduction d'impôt.

Cette réduction d'impôt, calculée sur base **des dépenses qu'il a réellement effectuée**, doit être limitée par le colocataire à **690 euros** (montant indexé pour l'exercice d'imposition 2010, revenus de l'année 2009) à diviser par le nombre de colocataires dans l'habitation.

De quelle manière la réduction d'impôt doit-elle être ventilée entre les conjoints ou les cohabitants légaux?

- **1er cas:** les conjoints ou les cohabitants légaux sont **propriétaires, possesseurs, emphytéotes, superficiaires ou usufruitiers**

Lorsqu'une imposition commune est établie, vous devez répartir la réduction d'impôt en fonction de votre quantité dans le R.C. de l'habitation dans laquelle les travaux sont exécutés.

Vous calculez donc chacun la réduction à laquelle vous avez droit et vous mentionnez le montant de cette réduction en regard des codes adéquats de la déclaration.

Exemple:

Monsieur et Madame Janssens sont chacun propriétaire pour 50 % d'une habitation située à Bruxelles. Monsieur Janssens est également l'unique propriétaire d'une habitation située à Namur.

En 2009, les deux conjoints font exécuter des travaux qui répondent à toutes les conditions en la matière pour obtenir la réduction d'impôt:

- ✓ fourniture et placement d'un système de caméras équipées d'un système d'enregistrement dans l'habitation de Bruxelles: 2 500 euros;
- ✓ fourniture et placement d'extincteur à poudre polyvalente de 6 kg dans l'habitation de Namur: 300 euros.

Calcul de la réduction

Habitation de Bruxelles: $2\,500 \text{ euros} \times 50\%$ (voir Quel est le pourcentage de la réduction d'impôt?) = 1 250 euros, limités à 690 euros

Habitation de Namur: $300 \text{ euros} \times 50\%$ (voir Quel est le pourcentage de la réduction d'impôt?) = 150 euros

Ventilation de la réduction entre les conjoints

Chez Monsieur Janssens: Habitation de Bruxelles: $690 \text{ euros} \times 50\% = 345 \text{ euros}$
Habitation de Namur: 150 euros - **Total: 495 euros**

Chez Madame Janssens: Habitation de Bruxelles: $690 \text{ euros} \times 50\% = 345 \text{ euros}$
Habitation de Namur: néant (Mme Janssens n'est pas propriétaire!) - **Total: 345 euros**

Exemple:

Mr. Janssens est célibataire et propriétaire de deux habitations.

En 2009, il fait sécuriser les deux habitations contre le vol ou l'incendie (dépenses qui répondent à toutes les conditions pour obtenir la réduction d'impôt) et il paie la totalité des dépenses la même année.

Habitation 1: Fourniture et placement d'un système de caméras équipées d'un système d'enregistrement dans la 1ère habitation pour 3 000 euros (TVA comprise)

→ calcul de la réduction d'impôt: $3\,000 \text{ euros} \times 50\%$ (voir Quel est le pourcentage de la réduction d'impôt?) = 1 500 euros limités à 690 euros

Habitation 2: Fourniture et placement d'extincteurs à poudre polyvalente de 6 kg, conformes à la série des normes NBN EN 3 «Extincteurs d'incendie portatifs» dans la 2ème habitation pour 300 euros (TVA comprise)

→ calcul de la réduction d'impôt: $300 \text{ euros} \times 50\%$ (voir Quel est le pourcentage de la réduction d'impôt?) = 150 euros

Total de la réduction d'impôt: 690 euros + 150 euros = 840 euros

p. 35

Quel est le pourcentage de la réduction d'impôt?

La réduction d'impôt s'élève à **50 %** des dépenses pour sécuriser une habitation contre le vol ou l'incendie.

La réduction d'impôt est accordée pour les dépenses (montants facturés TVA comprise) qui sont **effectivement payées pendant la période imposable et ce, indépendamment du moment de l'exécution des travaux.**

Pour l'exercice d'imposition 2010 (revenus de l'année 2009) le montant total de la réduction d'impôt ne peut – dans tous les cas - excéder **690 euros par habitation.**

Le fait que la facture soit établie à votre nom ou au nom d'un autre occupant (ou de tous) est sans importance.

Exemple:

Trois amies prennent ensemble une habitation en location et le bail est établi aux noms des trois amies.

En 2009, elles font sécuriser l'habitation louée contre le vol. Les dépenses pour sécuriser l'habitation contre le vol répondent à toutes les conditions requises pour obtenir la réduction d'impôt.

Elles paient chacune 500 euros, soit un total de 1 500 euros.

Calcul de la réduction d'impôt

Amie 1: $500 \text{ euros} \times 50\%$ (voir Quel est le pourcentage de la réduction d'impôt?)
= 250 euros, limités à 230 euros (= $690 \text{ euros} \times 1/3$)

Amies 2 et 3: idem

p. 11

Je suis propriétaire de plusieurs habitations que j'ai fait sécuriser contre le vol ou l'incendie. Puis-je obtenir une réduction d'impôt pour chacune de ces habitations?

Oui, pour autant que ces travaux répondent à toutes les conditions exigées pour obtenir la réduction d'impôt.

Pour l'exercice d'imposition 2010 (revenus de l'année 2009), la réduction d'impôt s'élève à **690 euros maximum par habitation**.

Contenu

Pour qui?	5
Généralités	7
Je suis locataire	8
Je suis propriétaire de plusieurs habitations	11
Pour quelles habitations?	13
Pour quelles dépenses ?	17
Généralités	19
Quelles sont les conditions techniques et administratives à remplir?	23
Qui doit exécuter les travaux?	31
A combien s'élève la réduction d'impôt?	33
Généralités	35
Autres interventions	36
Comment dois-je demander la réduction d'impôt?	37
Adresses utiles	43

Sécurisez votre habitation contre le vol
ou l'incendie et bénéficiez d'une
réduction d'impôt

Pour qui?



Généralités

Qui peut revendiquer la réduction d'impôt pour les dépenses pour sécuriser une habitation contre le vol ou l'incendie?

Pour pouvoir revendiquer la réduction d'impôt, vous devez être **propriétaire, possesseur, emphytéote, superficiaire, usufruitier** ou **locataire** de l'habitation.

Pour l'application de la réduction d'impôt, il n'est pas exigé que vous occupiez personnellement l'habitation dont vous êtes propriétaire, possesseur, emphytéote, superficiaire ou usufruitier. En d'autres termes, vous pouvez aussi obtenir la réduction d'impôt pour les habitations dont vous êtes propriétaire, possesseur, emphytéote, superficiaire ou usufruitier mais que vous donnez en location.

Je suis locataire

J'ai fait sécuriser l'habitation que je loue contre le vol ou l'incendie.
Puis-je obtenir une réduction d'impôt pour ces dépenses?

Oui. Vous pouvez en principe obtenir une réduction d'impôt si vous êtes locataire.



Faites cependant attention!

Vous ne pouvez en principe obtenir la réduction que si la facture a été établie à votre nom et que si vous avez réellement payé les dépenses.

Le fait que vous n'ayez loué l'habitation que pendant une partie de la période imposable est sans incidence. Il en va de même si vous ne louez plus l'habitation au moment du paiement des factures.

Dans tous les cas, vous devez être locataire au moment où vous vous êtes lié de manière ferme et définitive à l'égard de l'entrepreneur enregistré pour l'exécution des travaux.

J'ai fait sécuriser l'habitation que je loue contre le vol ou l'incendie.
Le propriétaire a également fait exécuter de tels travaux.
Qui peut obtenir la réduction d'impôt?

Dans ce cas, vous pouvez tous deux obtenir la réduction d'impôt, chacun pour ses propres dépenses. (Voir Quel est le pourcentage de la réduction d'impôt?)

Les réductions d'impôt sont calculées séparément, d'une part, pour le propriétaire et d'autre part, pour le locataire.

J'ai fait sécuriser l'habitation que je loue contre le vol ou l'incendie.
J'occupe cette habitation avec une (ou plusieurs) autre(s) personne(s).
Qui peut obtenir la réduction?

Si vous occupez l'habitation avec une ou plusieurs autres personnes qui **sont imposées séparément** (par exemple: ménage de fait, personnes mariées ou cohabitants légaux qui sont imposés séparément pour la première année du mariage ou de la cohabitation légale, co-locataires, etc.) et que vous **seul** avez la qualité de locataire (bail établi à votre nom seul), la réduction d'impôt pour les dépenses pour sécuriser une habitation contre le vol ou l'incendie ne peut être accordée qu'à vous dans la mesure **où vous supportez effectivement les dépenses**.

Le fait que la facture soit établie à votre nom ou à celui d'un autre occupant (ou de tous), est sans importance.

Par contre, si vous occupez l'habitation avec une ou plusieurs autres personnes **imposées séparément** (par exemple: ménage de fait, personnes mariées ou cohabitants légaux qui sont imposés séparément pour la première année du mariage ou de la cohabitation légale, colocataires, etc.) et que **toutes ou certaines** d'entre elles sont locataires (bail libellé au nom de toutes ou de certaines d'entre elles), chaque colocataire a droit à la réduction d'impôt.

Cette réduction d'impôt, calculée sur base **des dépenses qu'il a réellement effectuée**, doit être limitée par le colocataire à **170 euros** (montant indexé pour l'exercice d'imposition 2008, revenus de l'année 2007) à diviser par le nombre de colocataires dans l'habitation.

Le fait que la facture soit établie à votre nom ou au nom d'un autre occupant (ou de tous) est sans importance.

Exemple:

Quatre amies prennent ensemble une habitation en location et le bail est établi aux noms des quatre amies.

En 2007, elles font sécuriser l'habitation louée contre le vol. Les dépenses pour sécuriser l'habitation contre le vol répondent à toutes les conditions requises pour obtenir la réduction d'impôt.

Elles paient chacune 250 euros, soit un total de 1 000 euros.

Calcul de la réduction d'impôt

Amie 1: 250 euros x 50 % (voir [Quel est le pourcentage de la réduction d'impôt?](#))
= 125 euros, limités à 42,50 euros (= 170 euros x 1/4)

Amies 2, 3, et 4: idem

Si vous occupez l'habitation avec votre conjoint ou votre cohabitant légal et que vous faites l'objet d'une imposition commune, il est sans importance:

- ✓ que la facture ait été établie à votre nom ou au nom de votre conjoint ou cohabitant légal, ou au nom des deux;
- ✓ que le paiement ait été effectué par votre conjoint ou par votre cohabitant légal ou par vous-même.

En cas d'imposition commune, la réduction d'impôt pour le couple est ventilée entre les contribuables en fonction de leurs revenus imposables. Il est ici sans importance que le contrat de location soit établi ou non au nom des deux conjoints.

Je suis propriétaire de plusieurs habitations

Je suis propriétaire de plusieurs habitations que j'ai fait sécuriser contre le vol ou l'incendie. Puis-je obtenir une réduction d'impôt pour chacune de ces habitations?

Oui, pour autant que ces travaux répondent à toutes les conditions exigées pour obtenir la réduction d'impôt.

Pour l'exercice d'imposition 2008 (revenus de l'année 2007), la réduction d'impôt s'élève à **170 euros maximum par habitation**.

Exemple:

Mr. Janssens est célibataire et propriétaire de deux habitations.

En 2007, il fait sécuriser les deux habitations contre le vol ou l'incendie (dépenses qui répondent à toutes les conditions pour obtenir la réduction d'impôt) et il paie la totalité des dépenses la même année.

Habitation 1: Fourniture et placement d'un système de caméras équipées d'un système d'enregistrement dans la 1ère habitation pour 3 000 euros (TVA comprise).

→ calcul de la réduction d'impôt: $3\,000 \text{ euros} \times 50\%$ (voir Quel est le pourcentage de la réduction d'impôt?) = 1 500 euros limités à 170 euros

Habitation 2: Fourniture et placement d'extincteurs à poudre polyvalente de 6 kg, conformes à la série des normes NBN EN 3 «Extincteurs d'incendie portatifs» dans la 2ème habitation pour 300 euros (TVA comprise).

→ calcul de la réduction d'impôt: $300 \text{ euros} \times 50\%$ (voir Quel est le pourcentage de la réduction d'impôt?) = 150 euros

Total de la réduction d'impôt: 170 euros + 150 euros = 320 euros

Sécurisez votre habitation contre le vol
ou l'incendie et bénéficiez d'une
réduction d'impôt

Pour quelles habitations?



Quelles sont les habitations visées?

Il doit s'agir d'une **habitation**, c.-à-d. un immeuble (ou une partie d'immeuble) qui, **de par sa nature, est normalement destiné à être habité par une ou plusieurs personnes (habitation individuelle, appartement, studio, etc.)**.

Lorsqu'une activité professionnelle est exercée dans cet immeuble, celui-ci doit garder sa nature d'habitation pour obtenir la réduction d'impôt.

(voir Puis-je obtenir pour la même dépense, tant la réduction d'impôt pour les dépenses pour sécuriser une habitation contre le vol ou l'incendie, qu'un autre avantage fiscal (p.ex. la réduction d'impôt pour les dépenses pour économie d'énergie, etc.)?)



Ne sont pas pris en considération:

- ✓ les chambres dans des bâtiments collectifs (couvents, cliniques, hôpitaux, hospices, etc.);
- ✓ les chambres d'étudiant;
- ✓ les chambres de travailleurs saisonniers;
- ✓ les immeubles (ou parties d'immeubles) qui, de par leur nature, sont exclusivement professionnels (magasins, ateliers, ...).

Une partie de mon habitation est utilisée pour l'exercice de mon activité professionnelle; les dépenses pour sécuriser mon habitation contre le vol ou l'incendie, relatives à cette partie de mon habitation, sont-elles prises en considération pour la réduction d'impôt?

Oui, si ces dépenses:

- ✓ ne sont pas reprises parmi vos frais professionnels réels;
- ✓ ne donnent pas droit à la déduction pour investissements.

(voir Puis-je obtenir pour la même dépense, tant la réduction d'impôt pour les dépenses pour sécuriser une habitation contre le vol ou l'incendie, qu'un autre avantage fiscal (p.ex. la réduction d'impôt pour les dépenses pour économie d'énergie, etc.)?)

Les travaux peuvent-ils avoir lieu dans une habitation en construction?

Oui.

Sécurisez votre habitation contre le vol
ou l'incendie et bénéficiez d'une
réduction d'impôt

Pour quelles dépenses?



Généralités

Quelles dépenses donnent droit à la réduction d'impôt?

Les dépenses suivantes donnent droit à une réduction d'impôt:

- ✓ les dépenses pour sécuriser une habitation contre le vol (voir Quelles sont les dépenses prises en considération pour sécuriser une habitation contre le vol?)
- ✓ les dépenses pour sécuriser une habitation contre l'incendie (voir Quelles sont les dépenses prises en considération pour sécuriser une habitation contre l'incendie?)

Quelles sont les dépenses prises en considération pour sécuriser une habitation contre le vol?

- ✓ les dépenses relatives à la fourniture et au placement d'éléments de façade retardateurs d'intrusion suivants:

1° le vitrage spécifique retardateur d'intrusion;

2° les systèmes de sécurisation pour les portes, fenêtres, volets, portes de garage, coupoles, fenêtres de toiture, soupiroux et barrières comme les serrures de sécurité, les verrous de sécurité et les entrebâilleurs;

3° les portes blindées;

(voir Quelles sont les conditions à remplir lors de la fourniture et du placement des éléments de façade retardateurs d'intrusions?)

- ✓ les dépenses relatives à la fourniture et au placement des systèmes d'alarme¹ et les composants reliés au système d'alarme et relatives aux frais inhérents à la gestion des alarmes par une centrale d'alarme autorisée²;

(voir Quelles sont les conditions à remplir lors de la fourniture et du placement de systèmes d'alarme ou en ce qui concerne les frais inhérents à la gestion des alarmes par une centrale d'alarme autorisée?)

- ✓ les dépenses relatives à la fourniture et au placement d'un système de caméras équipées d'un système d'enregistrement.

(zie Quelles sont les conditions à remplir lors de la fourniture et du placement d'un système de caméras équipées d'un système d'enregistrement?)

Quelles sont les dépenses prises en considération pour sécuriser une habitation contre l'incendie?

- ✓ les dépenses relatives à la fourniture et au placement d'extincteurs à eau avec additif de 6 kg ou d'extincteurs à poudre polyvalente de 6 kg, conformes à la série des normes NBN EN 3 «Extincteurs d'incendie portatifs», en ce compris l'extincteur placé pour l'extinction automatique en chaufferie fonctionnant au mazout;

(voir Quelles sont les conditions à remplir lors de la fourniture et du placement d'extincteurs à eau avec additif de 6 kg ou d'extincteurs à poudre polyvalente de 6 kg, conformes à la série des normes NBN EN 3 «Extincteurs d'incendie portatifs» en ce compris l'extincteur placé pour l'extinction automatique en chaufferie fonctionnant au mazout?)

¹ Les systèmes d'alarme sont ceux destinés à prévenir ou constater des délits contre des personnes ou des biens.

² Les centrales d'alarmes sont celles destinées à prévenir ou constater des délits contre des personnes ou des biens.

✓ les dépenses relatives à la fourniture et au placement de portes résistantes au feu «une demi-heure» installées:

1° entre le garage et l'habitation;

2° du côté intérieur de la cuisine;

3° entre la partie nocturne et diurne de l'habitation;

4° du côté intérieur du local chaufferie.

(voir Quelles sont les conditions à remplir lors de la fourniture et du placement de portes résistantes au feu «une demi-heure»?)

Puis-je obtenir une réduction d'impôt lors de la fourniture et du placement d'un détecteur de fumée ou d'un système de détection de fumée?

Non.

(voir Quelles sont les dépenses prises en considération pour sécuriser une habitation contre l'incendie?)

Puis-je obtenir une réduction d'impôt lors de la fourniture et du placement d'extincteurs à eau avec additif de 9 kg ou d'extincteurs à poudre polyvalente de 9 kg, conformes à la série des normes NBN EN 3 «Extincteurs d'incendie portatifs»?

Non, seuls la fourniture et le placement d'extincteur à eau avec additif de 6 kg ou d'extincteurs à poudre polyvalente de 6 kg, conformes à la série des normes NBN EN 3 «Extincteurs d'incendie portatifs», en ce compris l'extincteur placé pour l'extinction automatique en chaufferie fonctionnant au mazout sont pris en considération pour la réduction d'impôt.

(voir Quelles sont les dépenses prises en considération pour sécuriser une habitation contre l'incendie?)

Puis-je obtenir une réduction d'impôt lors de la fourniture et du placement d'extincteurs à neige carbonique avec additif de 6 kg, conformes à la série des normes NBN EN 3 «Extincteurs d'incendie portatifs»?

Oui, si l'extincteur à neige carbonique est un extincteur à eau avec additif de 6 kg, conforme à la série des normes NBN EN 3 «Extincteurs d'incendie portatifs».

(voir Quelles sont les dépenses prises en considération pour sécuriser une habitation contre l'incendie?)

Puis-je obtenir une réduction d'impôt pour l'entretien d'extincteurs à eau ou d'extincteurs à poudre?

Non.

Puis-je obtenir une réduction d'impôt pour l'entretien d'un système d'alarme?

Non.

Quelles sont les conditions techniques et administratives à remplir?

Quelles sont les conditions à remplir lors de la fourniture et du placement des éléments de façade retardateurs d'intrusions?

1. Conditions techniques

- a) en ce qui concerne les systèmes de sécurisation pour les portes, fenêtres, volets, portes de garage, coupoles, fenêtres de toiture, soupiraux et barrières

L'entrepreneur enregistré atteste que les systèmes de sécurisation et leur placement assurent ou renforcent de manière significative la résistance des éléments de façade de l'habitation de sorte à garantir une résistance minimale de trois minutes à des tentatives d'effraction réalisées à l'aide des outils suivants: un tournevis, des pinces et une cale.

Afin de garantir la résistance des éléments de façade installés, l'entrepreneur enregistré peut se référer à la classe 2 des prénormes européennes ENV 1627 à 1630 ou à tout autre document prescripteur garantissant le même niveau de performance en termes de résistance à l'effraction en attendant la parution des futures normes européennes EN 1627 à 1630. L'entrepreneur enregistré pourra alors se référer à la classe 2 de ces dernières normes afin de garantir la résistance à l'effraction des éléments de façade installés.

- b) en ce qui concerne le vitrage spécifiquement retardateur d'intrusion

L'entrepreneur enregistré atteste que le vitrage a au moins un côté feuilleté (placé à l'intérieur) conforme à la classe P4A de la norme européenne EN 356. Le vitrage doit être placé selon les directives de la NBN S 23-002 (STS 38) ou selon les instructions des fabricants de verre.

c) en ce qui concerne les portes blindées

Aucune exigence technique n'est fixée.

2. Conditions administratives

L'entrepreneur doit être **enregistré** au moment de la conclusion de la convention pour les travaux à exécuter. (voir Qui doit exécuter les travaux?)

La facture (ou son annexe) délivrée par l'entrepreneur enregistré doit:

- ✓ préciser l'habitation où s'effectuent les travaux;
- ✓ contenir la formule suivante:

«Attestation en application de l'article 63¹⁵ et/ou de l'article 63¹⁶ de l'AR/CIR 92 concernant les travaux exécutés visés à l'article 145³¹ du Code des impôts sur les revenus 1992»

Je soussigné ..., atteste que:

(le texte mentionné ici reprend les conditions techniques exigées)

OU

J'ai installé une(des) porte(s) blindée(s).

(date)
(nom)
(signature)

Plus d'information?

(voir Adresses utiles)

Quelles sont les conditions à remplir lors de la fourniture et du placement de systèmes d'alarme ou en ce qui concerne les frais inhérents à la gestion des alarmes par une centrale d'alarme autorisée?

1. Conditions techniques

- a) en ce qui concerne les dépenses relatives à la fourniture et au placement des systèmes d'alarme

L'entreprise de sécurité agréée atteste que le matériel installé est certifié selon le label de qualité INCERT ou selon une norme de qualité équivalente présentée par le secteur des entreprises de sécurité.

- b) en ce qui concerne les frais inhérents à la gestion des alarmes par une centrale d'alarme autorisée

La centrale d'alarme autorisée atteste du raccordement du système d'alarme par la signature d'une convention écrite.

2. Conditions administratives

L'entrepreneur doit être **enregistré** au moment de la conclusion de la convention pour les travaux à exécuter. (voir Qui doit exécuter les travaux?)

En outre l'entreprise qui effectue le placement d'un système d'alarme doit être agréée comme entreprise de sécurité.

En outre l'entreprise qui s'occupe de la gestion d'alarme doit être une centrale d'alarme autorisée.

La facture (ou son annexe) délivrée par l'entreprise de sécurité agréée ou la centrale d'alarme autorisée, doit:

- ✓ préciser l'habitation où s'effectuent les travaux;
- ✓ contenir la formule suivante:

«Attestation en application de l'article 63¹⁵ et/ou de l'article 63¹⁶ de l'AR/CIR 92 concernant les travaux exécutés visés à l'article 145³¹ du Code des impôts sur les revenus 1992»

Je soussigné ..., atteste que:

(reprendre ici les conditions techniques exigées)

(date)
(nom)
(signature)

Plus d'information?

(voir Adresses utiles)

Quelles sont les conditions à remplir lors de la fourniture et du placement d'un système de caméras équipées d'un système d'enregistrement?

1. Conditions techniques

Aucune condition technique n'est exigée en matière fiscale.

2. Conditions administratives

L'entrepreneur doit être **enregistré** au moment de la conclusion de la convention pour les travaux à exécuter. (voir [Qui doit exécuter les travaux?](#))

La facture (ou son annexe) délivrée par l'entrepreneur doit:

- ✓ préciser l'habitation où s'effectuent les travaux;
- ✓ contenir la formule suivante:

«Attestation en application de l'article 63¹⁵ et/ou de l'article 63¹⁶ de l'AR/CIR 92 concernant les travaux exécutés visés à l'article 145³¹ du Code des impôts sur les revenus 1992»

Je soussigné ..., atteste que j'ai fourni et placé un système de caméras équipées d'un système d'enregistrement:

(date)

(nom)

(signature)

Vous devez pouvoir attester que le système de caméras a été déclaré auprès de la Commission de la protection de la vie privée (www.privacycommission.be).

Plus d'information?

(voir Adresses utiles)

Quelles sont les conditions à remplir lors de la fourniture et du placement d'extincteurs à eau avec additif de 6 kg ou d'extincteurs à poudre polyvalente de 6 kg, conformes à la série des normes NBN EN 3 «Extincteurs d'incendie portatifs» en ce compris l'extincteur placé pour l'extinction automatique en chaufferie fonctionnant au mazout?

1. Conditions techniques

Outre les normes reprises dans la question elle-même, les extincteurs ne doivent pas répondre d'autres conditions techniques.

2. Conditions administratives

L'entrepreneur doit être **enregistré** au moment de la conclusion de la convention pour les travaux à exécuter. (voir Qui doit exécuter les travaux?)

La facture (ou son annexe) délivrée par l'entrepreneur doit:

- ✓ préciser l'habitation où s'effectuent les travaux;
- ✓ contenir la formule suivante:

«Attestation en application de l'article 63¹⁵ et/ou de l'article 63¹⁶ de l'AR/CIR 92 concernant les travaux exécutés visés à l'article 145³¹ du Code des impôts sur les revenus 1992»

Je soussigné ..., atteste que j'ai fourni et placé des extincteurs à eau avec additif de 6 kg ou des extincteurs à poudre polyvalente de 6 kg, conformes à la série des normes NBN EN 3 «Extincteurs d'incendie portatifs» en ce compris l'extincteur placé pour l'extinction automatique en chaufferie fonctionnant au mazout:

(date)

(nom)

(signature)

Plus d'information?

(voir Adresses utiles)

Quelles sont les conditions à remplir lors de la fourniture et du placement de portes résistantes au feu «une demi-heure»?

1. Conditions techniques

- ✓ Les portes résistantes au feu «une demi-heure» doivent être installées:
 - 1° entre le garage et l'habitation;
 - 2° du côté intérieur de la cuisine;
 - 3° entre la partie nocturne et diurne de l'habitation;
 - 4° du côté intérieur du local chaufferie.

- ✓ La fourniture et le placement des portes résistantes au feu «une demi-heure» doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion.
- ✓ L'entrepreneur enregistré atteste que celles-ci sont placées sur la base d'un procès verbal d'essai, dont tous les détails sont respectés. L'essai est réalisé conformément à la NBN 713-020 «Résistance au feu des éléments de construction» ou EI1 30 selon la NBN EN 13501-2 «Classement au feu des produits de construction et des éléments de bâtiment – Partie 2: classement à partir de données des essais de résistance au feu, service de ventilation exclus».

2. Conditions administratives

L'entrepreneur doit être **enregistré** au moment de la conclusion de la convention pour les travaux à exécuter. (voir Qui doit exécuter les travaux?)

La facture (ou son annexe) délivrée par l'entrepreneur doit:

- ✓ préciser l'habitation où s'effectuent les travaux;
- ✓ contenir la formule suivante:

«Attestation en application de l'article 63¹⁵ et/ou de l'article 63¹⁶ de l'AR/CIR 92 concernant les travaux exécutés visés à l'article 145³¹ du Code des impôts sur les revenus 1992»

Je soussigné ..., atteste que:

(reprendre ici les conditions techniques exigées)

(date)
(nom)
(signature)

Plus d'information?

(voir Adresses utiles)

Qui doit exécuter les travaux?

Qui doit exécuter les travaux?

Les travaux doivent obligatoirement être exécutés par un entrepreneur enregistré.

L'entrepreneur doit être enregistré **au moment de la conclusion de la convention pour les travaux à exécuter**. La radiation de l'entrepreneur après la conclusion du contrat est sans incidence.

En outre l'entreprise qui effectue le placement d'un système d'alarme doit être agréé comme entreprise de sécurité conformément à la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière.

En outre l'entreprise qui s'occupe de la gestion d'alarme doit être une centrale d'alarme autorisée conformément à la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière.

(voir Comment puis-je savoir si l'entrepreneur est enregistré ou non pour les travaux à exécuter?)

(voir Comment puis-je savoir si l'entreprise de sécurité est agréée ou non?)

(voir Comment puis-je savoir si la centrale d'alarme est autorisée ou non?)

J'ai sécurisé moi-même mon habitation contre le vol et l'incendie.
Puis-je obtenir une réduction d'impôt pour ces dépenses?

Non!

Les travaux en vue de sécuriser une habitation contre le vol ou l'incendie doivent obligatoirement être exécutés par un entrepreneur enregistré.

Lors du placement d'un système d'alarme, cet entrepreneur doit également être agréé comme entreprise de sécurité conformément à la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière.

(voir Qui doit exécuter les travaux?)

Comment puis-je savoir si l'entrepreneur est enregistré ou non pour les travaux à exécuter?

Pour savoir si un entrepreneur est enregistré ou non, vous pouvez appeler le Centre de contact du SPF Finances au n° 0257 257 57 qui est à votre service tous les jours ouvrables de 8h à 17h.

Comment puis-je savoir si l'entreprise de sécurité est agréée ou non?

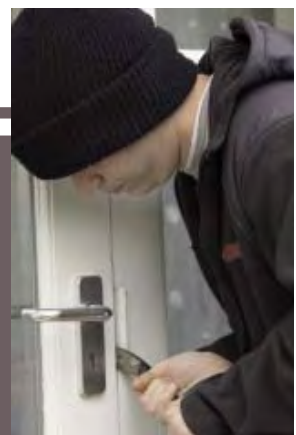
Pour savoir si une entreprise de sécurité est agréée ou non, vous pouvez consulter la liste des entreprises de sécurité agréées établie par le Service Public fédéral Intérieur: www.vigilis.be - Direction Générale Politique de Sécurité et de Prévention – Direction Sécurité Privée.

Comment puis-je savoir si la centrale d'alarme est autorisée ou non?

Pour savoir si une centrale d'alarme est autorisée ou non, vous pouvez consulter la liste des centrales d'alarmes autorisées établie par le service Public Fédéral Intérieur: www.vigilis.be - Direction Générale Politique de Sécurité et de Prévention – Direction Sécurité Privée.

Sécurisez votre habitation contre le vol
ou l'incendie et bénéficiez d'une
réduction d'impôt

**A combien s'élève
la réduction d'impôt?**



Généralités

Quel est le pourcentage de la réduction d'impôt?

La réduction d'impôt s'élève à **50 %** des dépenses pour sécuriser une habitation contre le vol ou l'incendie.

La réduction d'impôt est accordée pour les dépenses (montants facturés TVA comprise) qui sont **effectivement payées pendant la période imposable et ce, indépendamment du moment de l'exécution des travaux.**

Pour l'exercice d'imposition 2008 (revenus de l'année 2007) ainsi que pour l'exercice d'imposition 2009 (revenus de l'année 2008), le montant total de la réduction d'impôt ne peut – dans tous les cas - excéder **170 euros par habitation.**

Puis-je bénéficier d'un avantage fiscal, même si je ne dois pas payer d'impôt?

Non.

Cette mesure a pour but d'octroyer une réduction d'impôt. Il va de soi que cette réduction est limitée à l'impôt dû.

Si la réduction d'impôt ne peut pas être accordée (ou pas entièrement accordée) car votre impôt est insuffisant, le solde n'est ni remboursable, ni imputable sur un autre exercice d'imposition.

Autres interventions

J'ai déjà profité d'une intervention financière de la commune (prime, subside, etc.). Puis-je encore bénéficier de la réduction d'impôt?

Oui!

Le fait que les dépenses pour sécuriser une habitation contre le vol ou l'incendie aient déjà donné lieu à une intervention financière de la commune n'a aucune influence sur l'application de la réduction d'impôt.

Les réductions d'impôt octroyées au niveau fédéral doivent donc être distinguées des primes attribuées par les communes.

Vous pouvez donc cumuler sans problème les deux avantages.

Sécurisez votre habitation contre le vol
ou l'incendie et bénéficiez d'une
réduction d'impôt

**Comment dois-je demander
la réduction d'impôt?**



De quelle manière la réduction d'impôt doit-elle être ventilée entre les conjoints ou les cohabitants légaux?

- **1er cas:** les conjoints ou les cohabitants légaux sont **propriétaires, possesseurs, emphytéotes, superficiaires ou usufruitiers.**

Lorsqu'une imposition commune est établie, vous devez répartir la réduction d'impôt en fonction de votre quantité dans le R.C. de l'habitation dans laquelle les travaux sont exécutés.

Vous calculez donc chacun la réduction à laquelle vous avez droit et vous mentionnez le montant de cette réduction en regard des codes adéquats de la déclaration.

Exemple:

Monsieur et Madame Janssens sont chacun propriétaire pour 50 % d'une habitation située à Bruxelles.

Monsieur Janssens est également l'unique propriétaire d'une habitation située à Namur.

En 2007, les deux conjoints font exécuter des travaux qui répondent à toutes les conditions en la matière pour obtenir la réduction d'impôt:

- ✓ fourniture et placement d'un système de caméras équipées d'un système d'enregistrement dans l'habitation de Bruxelles: 2 500 euros;
- ✓ fourniture et placement d'extincteur à poudre polyvalente de 6 kg dans l'habitation de Namur: 300 euros.

Calcul de la réduction

Habitation de Bruxelles: 2 500 euros x 50 % (voir Quel est le pourcentage de la réduction d'impôt?) = 1 250 euros, limités à 170 euros

Habitation de Namur: 300 euros x 50 % (voir Quel est le pourcentage de la réduction d'impôt?) = 150 euros

Ventilation de la réduction entre les conjoints

Chez Monsieur Janssens:

Habitation de Bruxelles: $170 \text{ euros} \times 50 \% = 85 \text{ euros}$

Habitation de Namur: 150 euros

Total: 235 euros

Chez Madame Janssens:

Habitation de Bruxelles: $170 \text{ euros} \times 50 \% = 85 \text{ euros}$

Habitation de Namur: néant (Mme Janssens n'est pas propriétaire!)

Total: 85 euros

- **2ème cas:** les conjoints ou les cohabitants légaux sont **locataires**.

En cas d'imposition commune, la réduction d'impôt est ventilée proportionnellement entre les conjoints-locataires ou les cohabitants légaux locataires, en fonction des revenus imposables de chaque conjoint ou cohabitant légal dans le total des revenus imposables des deux conjoints ou cohabitants légaux.

Vous ne devez pas ventiler vous-même la réduction d'impôt entre les conjoints ou les cohabitants légaux mais mentionner le montant total en regard du code adéquat de la déclaration fiscale.

Puis-je obtenir pour la même dépense, tant la réduction d'impôt pour les dépenses pour sécuriser une habitation contre le vol ou l'incendie, qu'un autre avantage fiscal (p.ex. la réduction d'impôt pour les dépenses faites en vue d'économiser l'énergie, etc.)?

Non, vous ne pouvez pas obtenir la réduction d'impôt pour les dépenses pour sécuriser une habitation contre le vol ou l'incendie:

- ✓ lorsque vous avez repris les dépenses pour sécuriser une habitation contre le vol ou l'incendie parmi vos frais professionnels réels;
- ✓ lorsque les dépenses pour sécuriser une habitation contre le vol ou l'incendie ont donné droit à la déduction pour investissements (uniquement lorsque vos revenus comprennent des bénéfices ou des profits);
- ✓ lorsque les dépenses pour sécuriser une habitation contre le vol ou l'incendie entrent en considération pour la déduction des dépenses pour l'entretien et la restauration d'immeubles classés;
- ✓ lorsque les dépenses pour sécuriser une habitation contre le vol ou l'incendie entrent en considération pour la réduction d'impôt pour les dépenses faites en vue d'économiser l'énergie;
- ✓ lorsque les dépenses pour sécuriser une habitation contre le vol ou l'incendie entrent en considération pour les dépenses de rénovations d'habitations situées dans une zone d'action positive des grandes villes;
- ✓ lorsque les dépenses pour sécuriser une habitation contre le vol ou l'incendie entrent en considération pour la réduction d'impôt pour les dépenses de rénovation d'habitations données en location à un loyer modéré.

Dois-je disposer de pièces justificatives pour obtenir la réduction d'impôt?

Oui, vous devez tenir à la disposition du Service Public Fédéral Finances les documents suivants:

- ✓ les factures relatives aux dépenses pour sécuriser une habitation contre le vol ou l'incendie;
- ✓ l'annexe à cette facture où figurent les mentions obligatoires;
- ✓ la preuve du paiement des sommes figurant sur ces factures;
- ✓ l'original ou une copie de l'attestation prouvant que le système de caméras équipées d'un système d'enregistrement a été déclaré auprès de la commission de la protection de la vie privée.

En décembre 2007, j'ai fait placer un système d'alarme dans mon habitation. Je paie la facture en janvier 2008. Puis-je mentionner cette dépense dans ma déclaration à l'impôt des personnes physiques de l'ex.d'imp. 2008 (revenus de l'année 2007)?

Non. Vous ne pouvez mentionner cette dépense que dans la déclaration des revenus de l'année au cours de laquelle vous avez réellement effectué le paiement (pour autant évidemment que toutes les conditions en la matière soient remplies).

Vous pouvez donc mentionner cette dépense dans votre déclaration fiscale de l'exercice d'imposition 2009 (revenus de l'année 2008).

Adresses utiles

Pour toute question concernant les entreprises de sécurité agréées, les centrales d'alarmes autorisées ou la législation réglementant la sécurité privée et particulière, vous pouvez vous adresser au:

Service Public fédéral Intérieur
Direction Générale Politique de Sécurité et de Prévention
Direction Sécurité Privée
Boulevard de Waterloo 76
1000 Bruxelles

Website: www.vigilis.be

Pour toute question concernant la déclaration du système de caméras équipées d'un système d'enregistrement auprès de la Commission de la protection de la vie privée, vous pouvez vous adresser à la:

Commission de la protection de la vie privée
Rue Haute 139
1000 Bruxelles
Tel. 02 213 85 40
Fax 02 213 85 65

E-mail: commission@privacycommission.be

Website: www.privacycommission.be

Cette brochure peut être **téléchargée ou commandée** via le site internet:

www.minfin.fgov.be → Publications

ou à l'adresse suivante:

Service Public Fédéral FINANCES
Service Communication
North Galaxy
Boulevard du Roi Albert II 33 - bte 70
1030 Bruxelles

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser au:

Contact center
Service Public Fédéral FINANCES
0257 257 57 (tarif local)
chaque jour ouvrable entre 8h et 17h